

Greffes
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES
16 rue des Taillées
79180 CHAURAY

Dépôt effectué par :

Sté A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES
16 rue des Taillées
79180 CHAURAY

Numéro RCS : Niort B 310 801 170

<1475/1977B00045>

Pièces déposées le 23/12/2010

Numéro : 3100055

Décision de l'associé unique du 26/11/2010

- Transfert du siège social
et de l'établissement principal

Statuts mis à jour du 26/11/2010

Le Greffier,

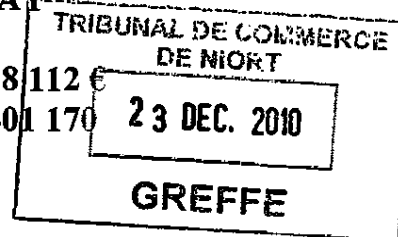
ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES

560 avenue de Paris

79182 CHAURAY

SAS au capital de 38 112 €

RCS NIORT 310 801 170



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE
CONCERNANT LES COMPTES SOCIAUX CLOS LE 30 JUIN 2010**

Le 26 novembre 2010

La société A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES SAS a comme associé unique la SAS AGORA EQUIPEMENTS au capital de 251.600 € ayant son siège 16 rue des Taillées à CHAURAY (79180), immatriculée au RCS NIORT sous le numéro 478 966 955, ayant comme président Monsieur Florent STAES.

La SAS AGORA EQUIPEMENTS est la personne morale présidente de la société A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES, son représentant légal étant son propre président Monsieur Florent STAES.

Une réunion s'est tenue à 10h30 le 26 novembre au 16 rue des Taillées, 79180 CHAURAY.

Monsieur Sébastien CAILLAUD, Commissaire aux Comptes titulaire, a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président.
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2010.
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Affectation du résultat net comptable.
- Transfert du siège social et mise à jour de l'article 4 des statuts.

Après lecture du rapport de gestion du représentant légal et des rapports du Commissaire aux Comptes, les décisions ci-après exposées ont été prises :

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtées le 30 juin 2010 tels qu'ils lui ont été présentés .

En conséquence, il donne pour l'exercice clos le 30 juin 2010 quitus de sa gestion au Président de la société, la SAS AGORA EQUIPEMENTS et à son représentant légal Monsieur Florent STAES.

DEUXIEME DECISION : APPROBATION DES CONVENTIONS

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve sans réserve les conventions qui y sont relatées.

TROISIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'associé unique décide d'affecter le résultat net comptable qui s'élève à 246 159 € comme suit :

- 245 000 € en dividendes versés le 30/11/2010, représentant 98 € par action,
- Le solde soit 1 159 € au poste report à nouveau.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seront de 245 618 €.

Il est rappelé que les distributions des dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

- 30 juin 2007 : 72,15 € par action (180 371 €)
- 30 juin 2008 : 84,00 € par action (210 000 €)
- 30 juin 2009 : 84,00 € par action (210 000 €)

QUATRIEME DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MISE A JOUR DES STATUTS

L'associé unique confirme le transfert du siège social du 560 avenue de Paris 79180 CHAURAY au 16 rue des Taillées 79180 CHAURAY.

En conséquence, l'article 4 siège social des statuts est modifié.

CINQUIEME DECISION : FORMALITES ET DEPOTS

L'associé unique prenant acte de la démission de Monsieur Jacques DELPECH de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer Monsieur MERIT Florent exerçant 7 Lotissement Les Chaumiers 17600 CORME ECLUSE en qualité de commissaire aux

comptes suppléant pour la durée du mandat initial de Monsieur Jacques DELPECH, soit jusqu'à l'assemblée générale portant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

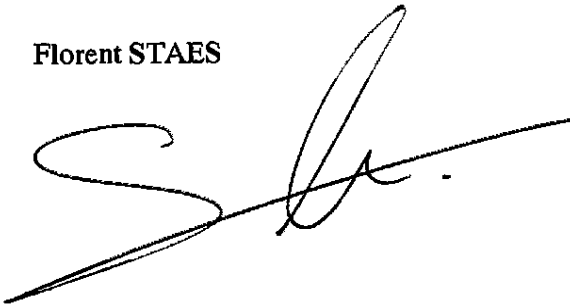
SIXIEME DECISION : FORMALITES ET DEPOTS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour tout ce que dessus, il a été le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT

Florent STAES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.